

*Préfecture de l'Hérault*  
*Sous-préfecture de Béziers*

Béziers, le 27 FEV. 2020

BUREAU DES COLLECTIVITES  
ET DES ACTIONS TERRITORIALES  
Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT  
☎ 04.67.36.70.60  
✉ 04.67.36.70.94  
📧 : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

### COMPTE RENDU DE REUNION

**Objet : Commission de suivi de Site (CSS) – Site Ecopole de La Valasse à Montblanc**

Lieu : Sous-Préfecture de Béziers

Date : Jeudi 17 octobre 2019

Président : Madame Marie-Hélène Farnaud, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers

Participants : Liste infra

Destinataires : Les membres de la commission

Membres présents :

Madame Marie-Hélène FARNAUD	S/préfecture de Béziers
M. Samuel DUTHOIT	S/préfecture de Béziers
Monsieur Hervé LABELLE	DREAL
Monsieur Christophe REYNAUD	DREAL
Lt Christophe LIMONTA	SDIS 34
Monsieur Claude ALLINGRI	Maire de Montblanc
Monsieur Stéphane PEPIN-BONET	Maire de Bessan
Monsieur Philippe DONNADIEU	Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
Monsieur Thierry PUJOL	Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
Monsieur Yves Le Gratiet	SICTOM Pézenas
Monsieur Cyril BAUDOIN	SICTOM Pézenas
Monsieur Bernard SAUCEROTTE	SICTOM Pézenas

M. Stephen GUERINI	COVED
M. Fabien BONNEFOY	COVED
Mme Isabelle LEROUX	COVED
Monsieur Robert CLAVIJO	Comité biterrois du MNLE
Madame Marie-Paule CABROL	Comité biterrois du MNLE
Monsieur Roland FONTAINE	Bessan Environnement

Pièces jointes :

- Arrêté 2017-I-234 du 6 mars 2017 portant modification de la composition de la C.S.S
- Règlement intérieur de la CSS adopté le 10 mars 2016
- Présentation de la société COVED
- Présentation SICTOM Pézenas-Agde
- Présentation DREAL
- Arrêté 2018-I-1355 d'autorisation complémentaire
- Arrêté 2019-I-980 portant modification des prescriptions préfectorales

- Madame FARNAUD, secrétaire générale, accueille les participants et rappelle l'ordre du jour.

#### A) VALORSYS

- 1) Présentation du fonctionnement du site et du bilan d'exploitation 2018 (COVED)
- 2) Bilan environnemental - synthèse des contrôles (COVED)
- 3) Actions de l'inspection (DREAL)

#### B) VALOHE

- 1) Présentation des activités (SICTOM de PEZENAS)
- 2) Actions de l'inspection (DREAL)

#### C) Questions diverses

**Mme FARNAUD propose à l'entreprise COVED de présenter le fonctionnement du site de Valorsys.**

### **I – Mme Leroux présente le bilan 2018 du site à l'aide du diaporama (*joint en annexe*)**

En ce qui concerne les projets évoqués lors de la CSS 2018, elle précise que

- la 2ème ligne de conditionnement était équipée et montée à l'automne 2018 mais la mise en service a subi un retard important suite à des pannes diverses sur la ligne de presse et à des difficultés dans la procédure de programmation. La réception de cet équipement devrait être achevée avant la fin de l'année.
- 4 puits de collecte de biogaz ont été réalisés et permettent le captage du biogaz sur l'alvéole B du casier 1.1
- une campagne de mesures olfactives a été réalisée en juillet 2019
- un suivi faunistique a été réalisé en août et septembre 2018 et n'a pas révélé de dégradation de la biodiversité ; le prochain suivi est programmé au printemps 2020,

**Mme FARNAUD remercie Mme Leroux et propose de passer aux questions.**

M. CLAVIJO demande ce que deviennent les déchets électriques et électroniques récupérés lors du tri.

COVED répond que les apports proviennent des centres de tri et des déchetteries qui opèrent un pré-tri en amont. Il ne doit donc pas s'y trouver de déchets électriques ou électroniques. Le contrôle des entrants et un sur-tri permettent d'éliminer les déchets dangereux ou interdits, comme des bouteilles de gaz, qui sont mis de côté lors de ces opérations.

DREAL précise que ces déchets sont traités comme des refus et subissent des opérations de traitement et de décontamination. Ainsi, les déchets d'équipements électriques et électroniques (déchets de type D3E) sont traités par des filières spécifiques.

COVED déclare que l'objectif reste la valorisation des déchets dans la mesure du possible. L'enfouissement est la solution la moins satisfaisante ; les employés de déchetterie sont formés au tri et participent à la communication avec le public sur les lieux de collecte.

M. CLAVIJO demande si les associations caritatives sont sollicitées afin d'intervenir au niveau de la collecte.

SICTOM (Saucerotte) répond que le SICTOM s'inscrit dans une évolution de la politique de gestion des déchets ménagers par la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) afin de limiter le recours à l'enfouissement et diminuer les coûts de gestion des déchets. Ainsi le SICTOM s'est investi dans les opérations de valorisation avec un objectif de réemploi-réutilisation malgré les difficultés pour trouver des associations qui acceptent de récupérer des objets en déchetterie. Une ressourcerie a été ouverte à Pézenas (friperie brocante) qui travaille en coordination avec la déchetterie (environ 10 % des apports proviennent de la déchetterie) et bénéficie de subventions de la part du SICTOM (100 000 € de subventions cette année). Il ajoute que le SICTOM a le projet de promouvoir le recyclage, ce qui nécessite de développer des actions de formation dédiées à la prévention des déchets, aux techniques de transformation ou de remise en état des objets récupérés, et d'ouvrir d'autres ressourceries à Agde notamment et dans les villages. Il précise que, dans le cadre de sa communication à l'intention des usagers, le SICTOM produit et diffuse des journaux et plaquettes concernant les solutions à apporter aux problématiques liées aux déchets.

M. CLAVIJO demande si les balles de déchets compressés sont mises dans des housses avant enfouissement.

COVED répond que la mise en balles des déchets ménagers consiste à les compacter et les enrubanner d'un film étirable qui les maintiennent et les ensèrent comme une housse.

Mme CABROL demande si des lixiviats sont injectés dans ces balles afin d'accélérer la dégradation des déchets.

COVED répond que cette méthode n'est pas utilisée tant que le casier est en cours d'exploitation.

M. CLAVIJO souligne qu'il ne s'agit donc pas de déchets ultimes puisqu'ils sont fermentescibles

DREAL Concernant cette remarque, Monsieur Labelle précise que l'arrêté ministériel prévoit l'enfouissement de certains déchets carbonés donc biodégradables. C'est bien pour cette raison que la réglementation prévoit des dispositions particulières concernant les biogaz et les lixiviats. S'il ne s'agit pas de déchets inertes, ce sont bien en revanche des déchets ultimes.

M. CLAVIJO s'interroge sur l'impact que peuvent avoir ces émissions de biogaz sur le climat et demande combien de temps s'écoule entre le début de l'exploitation d'un casier et le recouvrement du casier plein (fermeture du casier) et ce qu'il advient du biogaz émis pendant ce temps.

COVED répond que l'exploitation d'un casier dure au maximum 24 mois. Les casiers sont subdivisés en « alvéoles » dans lesquelles des déchets en balles sont déposés en couches successives. Des tranchées horizontales sont installées à l'avancement et permettent la récupération du biogaz pendant toute la durée d'exploitation du casier. Les puits de collecte verticaux sont créés par forage à la fin de l'exploitation de l'alvéole.

M. CLAVIJO demande ce qu'il advient des boues issues du traitement des lixiviats et si elles sont traitées en dehors du site.

COVED répond que chaque épisode de traitement des lixiviats génère la production d'environ 30 à 35 m<sup>3</sup> de boues lesquelles sont envoyées par camions-citernes dans une usine spécialisée dans le traitement des graisses et située dans les Landes « Labat Environnement ».

M. CLAVIJO regrette que les boues soient traitées si loin du lieu de production.

DREAL précise qu'il s'agit de déchets dangereux ou non dangereux selon les critères fixés par le Code de l'Environnement. Pour certains traitements très spécifiques, les installations de traitement appropriées sont peu nombreuses et peuvent être éloignées des lieux de production des déchets. En tout état de cause, il appartient au producteur du déchet de s'assurer de la compatibilité technique et de la conformité de l'installation de traitement qu'il choisit.

➤ **En l'absence d'autres questions, Mme Farnaud propose au SICTOM de présenter les activités du site de VALOHE.**

**II** – Le représentant du SICTOM de Pézenas présente le processus qui a conduit à la construction de l'usine de traitement et de valorisation des déchets ménagers sur le territoire du SICTOM de Pézenas-Agde à partir d'un diaporama (*joint en annexe*) et explique le fonctionnement des installations à l'aide d'un petit film.

Ce projet qui a démarré en novembre 2016 a été achevé en avril 2019 et après une période d'essai qui s'est terminée en septembre 2019. La mise en service industrielle et les tests de performance ne s'achèveront qu'en mars 2020.

Les installations de tri des ordures ménagères, de stabilisation de la fraction organique dans des tunnels et de traitement de l'air sont actuellement terminées. La construction de structures de méthanisation de la fraction organique et de fabrication de combustible solide de récupération est toujours en projet.

La démarche globale est de mettre au service des collectivités (pour le moment, 13 communes sur les 56 que compte le SICTOM) trois unités :

- un centre de tri
- une unité de récupération de biogaz qui serait injecté après traitement dans le système de Gaz de France
- une unité de récupération d'ordures ménagères résiduelles afin de produire du combustible solide de récupération

ADRESSE POSTALE : Boulevard Edouard Herriot – 34 500 BEZIERS – Tel : 04.67.36.70.70

<http://www.herault.gouv.fr> - [sp-beziers@herault.gouv.fr](mailto:sp-beziers@herault.gouv.fr)

Horaires d'accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

M. Roland FONTAINE demande ce qu'il en est du projet d'acquisition d'une presse extrudeuse.

SICTOM répond que ce projet a été abandonné.

Mme CABROL demande ce que deviennent les sacs en plastique.

SICTOM explique qu'ils sont extraits lors du tri qui sépare et prélève tous les plastiques, le papier, le carton, l'acier, l'aluminium ; parmi les autres déchets (capsules de café, fruits et légumes...) tout ce qui est organique est traité. Les déchets ultimes qui au regard de leurs caractéristiques ne peuvent plus être valorisés sont enfouis.

M. CLAVIJO s'étonne que le SICTOM ait fait le choix du procédé de tri mécanobiologique dont les performances sont très contestées.

SICTOM répond que les déchets peuvent être évacués de trois façons :

- Le stockage en décharge
- Le traitement thermique par incinération,
- Le Prétraitement (tri mécanobiologique- biométhanisation, refus en décharge).

Ce qui est fortement déconseillé, voire interdit, c'est le compostage et l'épandage des déchets transformés.

DREAL ajoute que le traitement mécano-biologique (TMB) consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (tris) et de processus de transformation biologique (compostage, méthanisation). La performance intervient au niveau du tri : l'objectif est la montée en puissance du tri à la source. Il y aura toujours des poubelles grises (d'ordures ménagères) à gérer. L'option choisie par le SICTOM permet une séparation entre le « sec » et l'« organique ». La stabilisation de la part organique permet de limiter le pouvoir de dégradation de déchets et, à terme de produire du biogaz. Le tri mécanobiologique (TMB) avec stabilisation préalable est autorisé.

M. CLAVIJO demande combien de temps les déchets séjournent dans les tunnels.

SICTOM répond que les déchets séjournent dans les tunnels environ 4 semaines, période de fermentation maximum des matières organiques jusqu'à leur stabilisation. Le gaz sera récupéré dans des digesteurs.

DREAL ajoute que l'objectif est la stabilisation des déchets ; si 4 semaines sont insuffisantes, l'arrêté sera modifié.

M. CLAVIJO proteste : la matière qui proviendra des tunnels et sera enfouie à l'ISDND ne sera pas inerte et qu'il y aura donc émission de biogaz. Il tient à ce que cette observation figure dans le compte rendu.

SICTOM répond qu'il n'y aura pas de rejet de biogaz dans l'atmosphère puisque la fermentation se produira dans des cuves (digesteurs) et que le biogaz sera récupéré, traité et réinjecté (à terme) dans le système de Gaz de France.

MAIRIE DE BESSAN soulève le problème des déchets éparpillés le long de la route RD 28 entre Bessan et le site y compris sur la commune de Montblanc. Il ajoute que les camions ne sont pas tous bâchés et que ce phénomène donne une image très négative du site auprès des populations. M. le Maire demande que lui soient transmis les deux arrêtés modificatifs d'autorisation envoyés à la commune de Montblanc.

SICTOM reconnaît qu'il y a encore des progrès à faire, notamment en imposant aux transporteurs partenaires que tous les camions apportant des déchets sur le site soient équipés de filets de protection afin d'éviter l'envol des déchets.

COVED tient à signaler que la gestion du transport des déchets, n'est pas de la compétence de la société COVED. Néanmoins, la société sera très vigilante car il en va de l'image du site et de la protection de l'environnement.

- **Mme Farnaud donne la parole à la DREAL qui présente l'action de l'inspection des installations classées.**

**III – La DREAL présente le site de biométhanisation (devenu VALOHE) à partir d'un diaporama (*joint en annexe*)**

Elle précise que, suite au porter à connaissance déposé par l'exploitant en 2017, la capacité de l'installation a été globalement réduite par rapport à ce qui était prévu initialement.

M. CLAVIJO déclare qu'il est assez pessimiste quant au fonctionnement de cette structure. En effet, l'usine de l'UVOM VALORBI fonctionne très mal et l'ISDND Saint Jean de Libron est à l'origine de nuisances importantes. Il craint que les déchets de Valorbi ne soient redirigés vers la structure de Montblanc.

SICTOM répond que cette option n'est pas à ce jour envisagée.

**En l'absence d'autres questions, Mme Farnaud remercie les participants et clôt la séance.**

Madame la Secrétaire Générale



Marie-Hélène FARNAUD